

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER DISPOSITIF "PASS ACCESSION" - MODIFICATION DE LA DECISION N°366 DU 10 OCTOBRE 2018

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°222 du conseil communautaire du 28 juin 2018 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,
- VU, la décision n° 366 du 10 octobre 2018 attribuant des subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »)
- VU, l'arrêté n° 91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane BONNEFOI et Madame Elodie BORDERIES ont renoncé au bénéfice de la subvention versée à la signature de l'acte authentique,

DECIDE

Article 1^{er} – Est modifiée la décision n° 366 du 10 octobre 2018 sus-visée.

Article 2 - Est supprimée la subvention de 5 000,00 € attribuée à Monsieur Stéphane Bonnefoi et Madame Elodie Borderie pour le dossier d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 3 – Les autres acquéreurs et les montants des subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision sus-visée demeurent inchangés.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 décembre 2018